

Recommandé

DALEMANS CHARLES SA
Rue Jules Melotte 27
4350 REMICOURT

Votre correspondant

Florence Van Ossel

E-mail

florence.vanossel@ibz.fgov.be

T

02 557 34 82

F

02 557 34 90

Vos références

Notre référence

VIII/F/FVO/10/ 402477

Annexes

/

Bruxelles

27-07-2010

Loi du 10 avril 1990 – agrément pour l'exercice de l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.

Madame,
Monsieur,

En date du 19 juillet 2010, notre administration a reçu votre demande en vue de l'obtention d'un agrément pour l'exercice de l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.

1. Poursuite provisoire des activités.

Il ressort des pièces transmises que votre entreprise a exercé effectivement les activités avant le 20 mai 2010 pour lesquelles un agrément est demandé. Cela signifie que **vo**tre entreprise est habilitée, conformément à l'article 22, §11 de la loi du 10 avril 1990, **à poursuivre pour le compte de tiers, même sans que vous ne disposiez d'un agrément à cet effet, l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions jusqu'à la date de réception de la décision relative à votre demande d'agrément.**

Le présent courrier peut être utilisé pour démontrer à l'égard de tiers que votre entreprise est en règle pour exercer cet activité.

La décision relative à la poursuite provisoire des activités sera également notifiée dans le Moniteur belge après le 20 juillet 2010.

Il n'est pas permis d'utiliser le présent courrier après la date de réception de la décision du Ministre de l'Intérieur ou de son délégué concernant la demande d'agrément.

2. Poursuite de la procédure d'agrément.

Vous serez encore informé par écrit des données manquantes éventuelles dans le cadre de la demande d'agrément.

Pour davantage d'informations, il vous est loisible de vous adresser à votre personne de contact mentionnée comme correspondant.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distingu es.

Jan CAPPELLE
Directeur
p.o.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jan Capelle', is written over the printed name.

Recommandé

DALEMANS SERVICES SPRL
Rue Jules Melotte 27
4350 REMICOURT

Votre correspondant

Florence Van Ossel

E-mail

florence.vanosse@ibz.fgov.be

T

02 557 34 82

F

02 557 34 90

Vos références

Notre référence
VIII/F/FVO/10/
402397

Annexes

/

Bruxelles
27-07-2010

Loi du 10 avril 1990 – agrément pour l'exercice de l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.

Madame,
Monsieur,

En date du 19 juillet 2010, notre administration a reçu votre demande en vue de l'obtention d'un agrément pour l'exercice de l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.

1. Poursuite provisoire des activités.

Il ressort des pièces transmises que votre entreprise a exercé effectivement les activités avant le 20 mai 2010 pour lesquelles un agrément est demandé. Cela signifie que **vostra entreprise** est **habilitée**, conformément à l'article 22, §11 de la loi du 10 avril 1990, **à poursuivre pour le compte de tiers, même sans que vous ne disposiez d'un agrément à cet effet, l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales visant à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions jusqu'à la date de réception de la décision relative à votre demande d'agrément.**

Le présent courrier peut être utilisé pour démontrer à l'égard de tiers que votre entreprise est en règle pour exercer cet activité.

La décision relative à la poursuite provisoire des activités sera également notifiée dans le Moniteur belge après le 20 juillet 2010.

Il n'est pas permis d'utiliser le présent courrier après la date de réception de la décision du Ministre de l'Intérieur ou de son délégué concernant la demande d'agrément.

2. Poursuite de la procédure d'agrément.

Vous serez encore informé par écrit des données manquantes éventuelles dans le cadre de la demande d'agrément.

Pour davantage d'informations, il vous est loisible de vous adresser à votre personne de contact mentionnée comme correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Jan CAPPELLE
Directeur
p.o.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jan Cappelle', is written over the typed name.